

Audition sur la désignation de nouvelles villes et agglomérations ayant droit aux contributions (VACo) du programme en faveur du trafic d'agglomération

Madame la directrice,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception du courrier du 6 décembre 2024 signé par M. le Conseiller fédéral Albert Rösti, ouvrant la consultation citée en titre, et nous vous en remercions.

Après avoir consulté les cantons, le Conseil fédéral désigne les villes et les agglomérations ayant droit aux contributions (appelées VACo) concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien LUMin. Pour ce faire il s'appuie sur la définition de l'Office fédéral de la statistique (art. 17b. al.2)

Le gouvernement neuchâtelois n'a aucune remarque à faire concernant le fait que les communes de Mels-Sargans et Reinach (AG) puissent désormais être considérées comme des agglomérations statistiques, selon la définition de l'OFS sur l'espace à caractère urbain.

Selon notre compréhension, il appartient au canton d'Argovie et aux communes concernées de valider cette mise à jour et décider des éventuelles incidences sur le périmètre et le projet d'agglomération. Nous ne souhaitons plus être consulté pour des communes situées hors du territoire neuchâtelois.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la directrice, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 février 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND